

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Irène PARIOT

Présents : Emmanuel CÉCILE, Alain TOUZET, Irène PARIOT, André ROQUES, Patricia RABY, Louisette VERGNON, Laurence FORT, David DUPUY, Gaëlle PEYRE, Catherine DANDINE, Aurélien NABOULET, Christelle MAESTRIPIERI, Théophile COSTE, Yannick BERTHONNAUD

Représentés :

Absents et excusés : Yann ROQUES

Ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet (2/35ème)
- Demande de subvention au titre du Fonds-Vert 2026 : DECI rue du Penseur et quartier du Pouech

Informations diverses

FDAAC - Fonds d'Aide Aux Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°1, relatif à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, est retiré de l'ordre du jour et ne sera pas examiné au cours de la présente séance.

Concernant le point n°3, relatif à la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet (2/35ème), le Maire indique que la commune est dans l'attente d'informations complémentaires de la part du Centre de Gestion de l'Ariège. En conséquence, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Modification de la délibération n° DE_2025_12_07 relative à la cession du camion-benne IVECO.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance est ainsi modifié comme suit :

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;
2. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 : DECI rue du Penseur et quartier du Pouech ;
3. Modification de la délibération n° DE_2025_12_07 relative à la cession du camion-benne IVECO.

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet (N° DE_2026_08_01)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent occupant actuellement les fonctions d'adjoint administratif territorial au sein des services administratifs de la commune a présenté sa démission avec effet au 1er septembre 2026.

Afin de garantir la continuité du service public communal et d'assurer une transition optimale dans l'exercice des missions confiées à ce poste, il est proposé d'anticiper son remplacement par la création d'un emploi à compter du 9 juillet 2026.

Cette date tient compte des obligations réglementaires en matière de publicité de la vacance d'emploi. En effet, le recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai légal de publication de la vacance de poste. La procédure de déclaration de vacance pourra être engagée dès lors que la présente délibération sera devenue exécutoire, c'est-à-dire après sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité requises. L'ouverture du poste à compter du 9 juillet 2026 permet ainsi de respecter ces délais tout en sécurisant le calendrier de recrutement avant le départ effectif de l'agent.

Cette anticipation permettra également la mise en place d'une période de tuteurage entre l'agent actuellement en poste et son successeur. Cette phase de transmission des connaissances et des dossiers est particulièrement importante au regard de la diversité des missions exercées et des spécificités de l'organisation communale. Elle favorisera une prise de fonctions dans les meilleures conditions et limitera les risques de rupture dans la continuité du service.

Par ailleurs, afin d'élargir les possibilités de recrutement et de permettre à la collectivité de retenir le profil le plus adapté aux besoins du service, il est proposé d'ouvrir cet emploi à deux cadres d'emplois :

- le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Cette ouverture se justifie notamment par la nature des missions confiées au poste, qui comprennent des tâches administratives variées mais également des missions à caractère comptable pouvant nécessiter un niveau de technicité et d'autonomie plus important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1

La création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à temps non complet (20/35e), à compter du 09 juillet 2026, pour effectuer les différentes tâches afférentes au service administrative.

Article 2

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant à l'un des grades suivants :

- adjoint administratif territorial ;
- adjoint administratif territorial principal de 2e classe ;
- adjoint administratif territorial principal de 1re classe ;
- rédacteur territorial.

Article 3

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C et B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à l'un des grades suivants : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe ou rédacteur territorial, selon le profil et les qualifications du candidat retenu

Article 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal.

Article 5

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT -PREVENTION DES INCENDIES DE
FORET ET DE VEGETATION- DECI (N° DE_2026_08_02)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal a déjà fait l'objet d'une délibération par l'ancienne municipalité en 2025.

Elle avait été adoptée afin de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de deux équipements destinés à améliorer la couverture incendie de secteurs actuellement insuffisamment protégés.

Le projet comprend l'installation d'une citerne de défense incendie destinée à assurer la protection de la zone du Pouech ainsi que la pose d'une bouche à incendie rue du Penseur.

Par courrier électronique en date du 20 mai 2026, les services de la Sous-Préfecture ont informé la commune de la possibilité de présenter ce dossier dans le cadre du programme Fonds Vert 2026 relatif à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation et ont invité la collectivité à déposer sa demande dans les meilleurs délais.

Afin de répondre à cette sollicitation et de permettre l'instruction du dossier par les services de l'État, il convient que le Conseil municipal approuve à nouveau l'opération et autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de ce dispositif.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 47 014,99 € TTC, comprenant l'installation de la citerne de défense incendie pour un montant de 42 808,80 € TTC et la pose de la bouche à incendie pour un montant de 4 206,19 € TTC.

À titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention sollicitée au titre du Fonds Vert est estimé à 11 753,75 € calculé sur la base d'un taux de participation de 30 % appliqué au montant hors taxes de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de défense extérieure contre l'incendie consistant en l'installation d'une citerne pour la protection de la zone du Pouech et la pose d'une bouche à incendie rue du Penseur,
- **Approuve** les devis correspondants pour un montant total de **47 014,99 € TTC**,
- **Décide** de solliciter une subvention au titre du **Fonds Vert – prévention des incendies de forêt et de végétation** pour la réalisation de ces équipements,
- **Autorise Monsieur le Maire à :**
 - déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée,
 - signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Modification de la délibération N°DE 2025 12 07 - relative à la cession du camion benne IVECO (N° DE_2026_08_03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DE_2025_12_07 du 15 décembre 2025, le Conseil avait autorisé la cession du camion-benne IVECO immatriculé 7448 GN 09, en fixant un prix de vente compris entre 5 000 € et 7 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu, par courrier en date du 26 mai 2026, une offre d'acquisition du véhicule pour un montant de 3 500 €.

Après présentation de cette offre, un échange s'engage entre les conseillers municipaux. Ceux-ci considèrent que le montant proposé de 3 500 € est insuffisant. Toutefois, au regard de l'ancienneté du véhicule, de son état général et des difficultés à trouver un acquéreur à un prix plus élevé, ils estiment également que le prix minimum fixé par la délibération du 15 décembre 2025, soit 5 000 €, pourrait être ramené à 4 000€ si aucune offre à hauteur de 5 000 € ne nous parvenait.

Il est toutefois rappelé que les offres présentes actuellement sur les sites de ventes d'occasion pour des véhicules équivalents se situent au-delà de 5 000 €.

Après discussion, les membres du Conseil municipal conviennent qu'il y a lieu de modifier la délibération n° DE_2025_12_07 afin de fixer le prix minimum de cession du camion-benne IVECO à 4 000 €.

Le Conseil précise vouloir se donner le temps de recevoir des offres équivalentes au prix du marché actuel.

DÉCIDE

- De modifier la délibération du 15 décembre 2025 N°DE_2025_12_07 relative à la cession du véhicule CAMION BENNE IVECO immatriculé 7448 GN 09 ;
- D'autoriser le Maire à procéder à la cession du véhicule pour un montant minimum de 4 000 € ;
- De préciser que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, notamment le déclassement et la sortie de l'actif de la Commune du véhicule ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses:

1. Fond d'Aide aux communes (FDAAC)

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a informé la commune du renouvellement du Fonds d'Aide Aux Communes (FDAAC) pour l'année 2026.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir financièrement les communes membres dans la réalisation de leurs projets et investissements communaux. Le FDAAC constitue un levier important pour accompagner les collectivités dans leurs opérations d'aménagement, d'équipement ou de modernisation des services publics locaux.

La commune à **jusqu'au 30 juin 2026** pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier relatif aux travaux de réfection d'une partie de la toiture des logements communaux situés rue du Gélán.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **18 465,60 € TTC, soit 15 388,00 € HT.**

Le règlement du FDAAC prévoit une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 40 % du montant du projet, dans la limite d'une aide plafonnée à 5 000 €.

Sur la base du montant hors taxes de l'opération, la subvention théorique s'élèverait à 6 155,20 €. Toutefois, compte tenu du plafond fixé par le règlement, le montant de l'aide susceptible d'être attribuée à la commune serait de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait ainsi être établi de la manière suivante :

- **Coût de l'opération : 15 388,00 € HT**
- **Participation FDAAC : 5 000,00 €**
- **Autofinancement communal : 10 388,00 € HT**

Le Conseil est d'accord pour présenter ce projet au FDAAC 2026.

Monsieur TOUZET précise que la commune a déjà bénéficié, en 2025, d'une subvention au titre du FDAAC. Il rappelle que, dans le cadre de l'attribution de cette aide, la priorité est généralement accordée aux communes n'ayant pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente.

Emmanuel CÉCILE
Président de séance

Irène PARIOT
Secrétaire de séance

